

# PRÉFET DE LA LOZÈRE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### COMMUNE DE SAINT ANDRÉ DE LANCIZE

#### MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE CAPTAGES

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP2017018-0001 du 18 janvier 2017, le projet de mise en conformité des captages publics public d'alimentation en eau potable de « **Saint André** », du « **Viala** », des « **Ayres** », du « **Rouve Haut** », de « **la Roche** » (captage amont et captage collecteur) est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- ✓ enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, à la mise en place des périmètres de protection immédiate de ces captages et de distribution d'eau potable au public,
- ✓ enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 29 jours consécutifs sur le territoire des communes de Saint André de Lancize et St Hilaire de Lavit, du lundi 6 février 2017 au lundi 6 mars 2017 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Saint André de Lancize – 48240 Saint André de Lancize.

M. Etienne MERCON, major de gendarmerie retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

Il siègera et recevra en personne, les observations du public :

- à la mairie de Saint André de Lancize :

- ✓ le lundi 6 février 2017 de 9 h à 12 h
- ✓ le lundi 6 mars 2017 de 14 h à 17 h

- à la mairie de Saint Hilaire de Lavit :

- ✓ le mardi 14 février 2017 de 14 h à 17 h

- le dossier de l'enquête sera consultable dans les mairies de Saint André de Lancize et de Saint Hilaire de Lavit aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- les observations du public pourront être :

- soit portées sur les registres d'enquête déposés dans les mairies précitées,
- soit adressées, par écrit, à la mairie de Saint André de Lancize – Le Village - 48240 Saint André de Lancize - à l'attention de M. Etienne MERCON, commissaire enquêteur « enquête publique de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de Saint André de Lancize »,
- soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences dans les mairies concernées.

Au terme de cette enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies de Saint André de Lancize et de Saint Hilaire de Lavit, à la sous-préfecture de Florac ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé  
Thierry OLIVIER